

Aux Chefs d'entreprises et Artisans BTP :

- **Mieux appréhender et identifier les dangers des diverses situations de travail :** (inventaire des exigences, nuisances (risques physiques, chimiques, psychosociaux, ...), maladies professionnelles potentielles, **afin de les prévenir efficacement, et développer une Prévention Gagnante dans leur entreprise.**

- **Etablir chaque année, la liste des salariés affectés à un poste présentant des risques particuliers : pour leur santé ou leur sécurité, ou pour celles de leurs collègues ou de tiers évoluant dans l'environnement immédiat de travail, :** conformément à l'article **D 4622-22** du Code du travail, salariés qui doivent bénéficier **d'un Suivi Individuel Renforcé (SIR)**, par le Service de Santé au travail (chaque situation de travail précisent les risques particuliers potentiels).

- Réaliser :

- **1 /Le Document Unique d'Evaluation des risques (DUER) de leur entreprise, et de mettre en place plus facilement un plan d'action**, en leur donnant une meilleure connaissance des diverses spécificités de leur secteur d'activité et en leur apportant diverses pistes d'amélioration des conditions de travail, pour leurs salariés et eux-mêmes, et à devenir ainsi plus autonomes en matière de santé sécurité au travail



PREVENTION GAGNANTE BTP

Seulement 34% des entreprises artisanales ayant réalisé leur DUER, ont élaboré leur plan d'action (enquête 06/2016: CAPEB, ONATP, OPPBTP, IRIS-ST), et **seulement 54% dans les entreprises du BTP** (Institut ViaVoice /OPPBT 2016).
Les employeurs ne vont pas au bout de leur démarche de prévention et de réduction des risques professionnels.

- **2/ Leurs PPSPS** qui doivent prévoir en amont l'organisation du travail, pour prévenir les risques liés à l'environnement du site, et aux travaux dangereux effectués par toutes les entreprises (*risques propres, exportés et importés*) ce qui n'est pas toujours très facile, sans une bonne connaissance des diverses situations de travail rencontrées sur les chantiers BTP.

- **Réussir le reclassement professionnel des salariés devenus inapte à leur poste de travail**, par une meilleure connaissance des exigences et nuisances des diverses situations de travail.

- Aux Equipes Pluridisciplinaires des Services de Santé au Travail (SST) :

En 2016 : 253 services de santé au travail interentreprises (SSTI) et 642 services de santé autonomes pour 18,2 millions de salariés du régime général de la sécurité sociale

Les services de santé au travail sont les interlocuteurs privilégiés pour agir en prévention collective, et pour l'accompagnement individuel des salariés.

- **De mieux orienter leurs entretiens Santé Travail**, en appréhendant mieux les différentes phases de travail, avec leurs exigences, nuisances, et risques potentiels d'accident de travail et de maladies professionnelles ;
- **De mettre en place un suivi individuel préventif de santé**, selon un protocole adapté
- **De favoriser le maintien des personnes handicapées dans l'emploi** au cours de leur vie professionnelle (par une excellente connaissance des diverses situations de travail).

Tout entretien Médico Professionnel : que ce soit lors de *la Visite d'Information et de Prévention (VIP)* effectué par l'infirmier(e), ou le Médecin du travail ; ou *la Visite d'Embauche ou Périodique, dans le cadre du Suivi Individuel Renforcé (SIR)* effectué par le Médecin du travail (ou le médecin collaborateur et/ou interne en santé travail), **doit comporter** :

1/ Un « Cursus Laboris » du salarié : qui quel que soit sa situation de travail actuelle, va permettre :



PREVENTION GAGNANTE BTP

Performance Economique

- **Une recherche des expositions passées à des nuisances à effets différés : CMR, ACD, DATR, Hyperbarie ...**, ce repérage est rendu assez difficile, compte tenu de la flexibilité professionnelle (missions intérim, nombreux CDD ...) mais il est essentiel pour avoir une bonne traçabilité, des expositions, selon les recommandations de la HAS (Haute Autorité de Santé).
- **La mise en place un d'un suivi post exposition :**

Une très bonne connaissance des situations de travail est alors tout à fait nécessaire.

2/ Une recherche des Expositions Actuelles et un Protocole de Suivi : dans le cadre de la visite d'embauche, et du Suivi Individuel Renforcé (SIR), en se servant des items : **Nuisances ; Suivi Individuel Préventif Santé** de la situation de travail du répertoire, qui fournissent un aperçu des expositions potentielles, et des conseils d'examens et de mesures complémentaires actualisées, afin de mettre en place un protocole de suivi adapté.

3/ Un Constat des Mesures de Prévention : prises dans l'entreprise, en questionnant le salarié et ou le chef d'entreprise précisément sur : les mesures collectives ou individuelles mises en place : les différents items des Mesures **Préventives Organisationnelles, Techniques et Humaines** de la fiche correspondante, peuvent servir de « **fil rouge** » lors de l'entretien de la VIP, ou de la visite d'embauche et lors du suivi individuel renforcé (SIR) ; pour les Assistant(e)s Santé Travail (AST), lors de l'établissement de la fiche d'entreprise.

4/ La remise au salarié des informations sur les risques de son métier (Exigences, AT, Nuisances).

5/ Une sensibilisation aux Mesures de Prévention : en se servant de l'item **Mesures Préventives** de la situation de travail, et des préconisations développées dans **le Guide des Bonnes Pratiques Prévention BTP**.

6/ La recherche de signes cliniques et/ou biologiques : pouvant correspondre à une maladie professionnelle (item *maladies professionnelles* : **en cliquant sur le n° de tableau, son contenu s'ouvre**), ou à caractère professionnel, liées à une ou des expositions, à plusieurs nuisances actuelles **et ou passées** (physiques, chimiques, psychologiques...).



PREVENTION GAGNANTE BTP

Performance Economique

7 / Une connaissance précise des Exigences et des Nuisances du métier, lors de la fixation de l'aptitude au poste ou à 3 postes (intérim), ou lors d'un reclassement professionnel

- Aux Membres des nouveaux CSE, et aux référents sécurité des TPE /PME :

Permet une analyse pertinente, des conditions de travail et des risques professionnels, afin de les améliorer, et aussi de contribuer à l'adaptation et à l'aménagement des postes de travail, pour favoriser le maintien des personnes handicapées dans l'emploi au cours de la vie professionnelle.

- Aux Coordonnateurs SPS :

Une réalisation plus fine de leurs PGC/SPS., afin de mieux cerner les risques engendrés **par la Co activité des entreprises.**

- Aux Maitres d'Ouvrage et Maitres d'œuvre :

De mieux cerner leurs obligations en matière de prévention, hygiène sécurité, santé environnement, car assez souvent, par méconnaissance, ils ne les appliquent, que de manière parcellaire, voire pas du tout.

- Aux Permanents des Entreprises de travail temporaire ETT :

D'avoir une meilleure connaissance des métiers des entreprises utilisatrices du BTP, employant leurs intérimaires.

- Aux Médecins Généralistes ou Spécialistes :

Confrontés à certaines pathologies, **d'origine professionnelle, de mieux percevoir les conditions de travail anciennes ou actuelles de leurs patients ;**

Les cancers d'origine professionnelle représentent, selon les estimations **de 4 à 8,5 % des cancers** selon plusieurs rapports, (note de février 2018 du Centre d'études de l'emploi et du travail (CEET)).

Ainsi, le plan cancer 2014/2019 mentionne que **14 à 30 000 des cancers dépistés en France seraient d'origine professionnelle (seul 1 sur 2 serait déclaré en MP).**

De plus, ces chiffres varient en fonction de la localisation des cancers ; ainsi, pour le cancer du poumon, certains auteurs avancent le chiffre de 15 %.

Cette Sous déclaration : résulte en partie d'un manque de sensibilisation des médecins qui souvent n'interrogent pas les patients *sur leur passé professionnel*, et d'une information insuffisante des travailleurs eux-mêmes sur les dangers, auxquels ils ont été ou sont exposés.



PREVENTION GAGNANTE BTP

Performance Economique

De plus, en raison du long délai de latence entre l'exposition et le diagnostic du cancer (en général de 10 ans à plus de 40 ans), les cancers professionnels sont souvent diagnostiqués longtemps après la cessation de l'activité professionnelle en cause.

Seulement 22 tableaux de maladies professionnelles visent des cas de cancer, **associés strictement à une seule substance et à des conditions de travail et de durée d'exposition précises.**

La poly exposition des salariés, aux cancérogènes au cours de leur parcours professionnel, n'est que peu prise en compte.

Les seules statistiques disponibles des **cancers professionnels reconnus** (régime général de la Sécurité sociale) *ne reflètent pas la réalité*, d'autant qu'elles ne couvrent pas la totalité de la population exposée dans le cadre d'une activité professionnelle.

A Tous Salariés :

Pour leur permettre de mieux appréhender les divers dangers des situations de travail auxquelles ils sont, ou ont pu être exposés, et ainsi de pouvoir mieux reconstituer leur exposition à certains risques », en cas de pathologies (souvent différées) liées au travail.